

La Circulaire

spéciale Pensions

 $N^{\circ}5 - 12$ octobre 2011

Flash Spécial Pensions

Suite à la réunion de concertation qui s'est tenue ce matin avec la DG HR, U4U souhaite vous informer à propos du nouveau taux de contribution pension qui s'appliquera, avec effet rétroactif, au 1^{er} juillet 2011.

En application de l'annexe XII du statut qui établit le taux de contribution annuel sur base de différents facteurs (progression des salaires, table de mortalité et moyenne des taux d'intérêt), le nouveau taux de cotisation pension sur les salaires des fonctionnaires et agents de l'UE s'établit à 11% de la rémunération. Il était de 11,6% entre juillet 2010 et juillet 2011. En principe, toutes choses étant égales par ailleurs, nos rémunérations devraient être modifiées en conséquence.

Cette diminution du taux de contribution pension de chaque fonctionnaire et agent est également une bonne nouvelle pour les Etats membres également; puisqu'ils doivent contribuer pour 2/3 au régime (part employeur).

Il faut noter que dans sa proposition de révision du statut, la Commission prévoit de réviser les paramètres de calcul cette contribution, hérités de la réforme Kinnock, et qui sont à l'origine des variations importantes du taux, ces dernières années.

Pour mémoire, dans son projet de proposition de révision du statut du 29 juin 2011, la Commission propose de réviser les articles 4 par. 6, 10 par. 2 et 11 par. 2 de l'annexe XII. Ces changements visent à calculer la moyenne d'évolution des salaires et des taux d'intérêt sur 30 ans au lieu de 12 ans, pour lisser les variations. La Commission introduit un article 11 bis dans l'annexe XII qui élargit la période de référence de 12 ans à 30 ans entre 2013 et 2020, de manière progressive (phasing-in).

http://www.u4unity.eu/index.htm

Adhérez!

Editeur responsable : G. Vlandas - Rédaction F. Andreone, J-P Soyer